



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42714

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conséquences dommageables d'un prélèvement supplémentaire effectué sur le 1 p. 100. Le 1 p. 100 logement joue un rôle fondamental dans le financement du logement social en raison de son réel impact financier et de sa souplesse d'utilisation par rapport aux autres sources de financement de ce secteur. Les organismes collecteurs s'inquiètent des conséquences qu'entraînerait ce nouveau prélèvement tant pour l'activité de la construction et de la réhabilitation, que pour le secteur du bâtiment et du logement des familles. En outre, les collecteurs interprofessionnels du logement, qui reçoivent la participation des employeurs à l'effort de construction, ne sont pas tous dans la même position. En effet, la vocation de ces associations interprofessionnelles est de promouvoir l'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à la construction de logements sociaux, la construction de logements ou l'acquisition, l'aménagement et la remise en état de logements existants. Ainsi, le CIL de Bayonne investit la totalité des sommes collectées et remplit de ce fait pleinement sa mission. En revanche, tous les CIL ne sont pas dans la même situation. Avec l'aide de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction, une modulation de ces prélèvements selon la politique d'investissement de chaque CIL, distinguant ainsi les organismes qui investissent et ceux qui thésaurisent, pourrait être mise en place. Il lui demande, donc, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que la capacité d'investissement du 1 p. 100 logement soit garantie et pour que soit encouragée la politique du logement.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopté le 30 octobre le projet de loi relatif à l'Union d'économie sociale du logement. Ce projet de loi crée l'Union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'Union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de 2 ans, cette convention a pour objet de : renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser ce dispositif ; prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années ; maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'Union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les CIL et réduira les frais de fonctionnement du réseau des CIL. Elle pourra, si nécessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant à l'emprunt ou à des refinancements dont le coût ne grevera pas les capacités d'investissement du 1

% logement compte tenu des économies de gestion à venir. Le 1 % logement sera ainsi doté d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa légitimité et d'améliorer son efficacité, gages de sa pérennité. Le projet de loi est inscrit en novembre à l'ordre du jour du Sénat, ou il est déposé, et en décembre à l'Assemblée nationale pour être adopté définitivement avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Grenet Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42714

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4766

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6491